



## Demande d'agrément d'une Agence de Développement local – Notice explicative

Le formulaire, complété, signé et accompagné  
de ses annexes doit être renvoyé au

En cas de difficulté à n'importe quelle étape de votre démarche, prenez contact avec l'une des personnes suivantes :

Stéphane FERMINÉ, Attaché ; 081/33 43 15 • [s.fermine@mrw.wallonie.be](mailto:s.fermine@mrw.wallonie.be)  
Monique BRAL, Attachée ; 081/33 43 64 • [m.bral@mrw.wallonie.be](mailto:m.bral@mrw.wallonie.be)  
Stéphane THIRIFAY, Attaché ; 081/33 43 62 • [s.thirifay@mrw.wallonie.be](mailto:s.thirifay@mrw.wallonie.be)  
Télécopie : 081/33 43 22

### Ministère de la Région wallonne

Direction générale de l'Économie et de l'Emploi  
Division de l'Emploi et de la Formation  
professionnelle  
Place de la Wallonie 1 – bât. II – 4ème étage  
5100 Jambes

## Table des matières

Pour vous aider dans votre démarche.....	2
<b>Base légale.....</b>	<b>3</b>
<b>Glossaire.....</b>	<b>3</b>
<b>Engagements de la ou des communes demanderesse.....</b>	<b>3</b>
<b>Le projet de développement local : comment l'élaborer ?.....</b>	<b>4</b>
1. Initiation de la démarche.....	4
2. Diagnostic de territoire.....	4
2.1 Décrivez le contexte local.....	4
2.2 Collaborations transcommunales.....	5
2.3 Choix du territoire d'action de l'ADL.....	5
2.4 ADL et Maisons de l'Emploi.....	5
2.5 Les acteurs consultés.....	5
2.6 L'étude Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM).....	5
3. Définition des priorités .....	6
3.1 Les acteurs consultés.....	6
3.2 La définition des priorités.....	6
4. Fixation des objectifs et des actions .....	6
4.1 Le plan d'actions.....	6
4.2 Cohérence avec les autres plans et outils de développement.....	7
4.3 Cohérence avec les objectifs du développement durable.....	8
5. Mise en œuvre et suivi du plan d'actions.....	8
6. Evaluation du projet.....	8
<b>Foire aux questions.....</b>	<b>9</b>
1. QUI PEUT INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AGRÉMENT ?.....	9
2. QUELLE FORME JURIDIQUE L'ADL PEUT-ELLE ADOPTER ?.....	9
3. COMMENT EST CALCULÉE L'AIDE RÉGIONALE ?.....	9
4. COMMENT FAUT-IL PRÉSENTER LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ? .....	9
5. QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ADL CONCERNANT SES AGENTS ?.....	9
6. COMMENT PRÉSENTER LE PROGRAMME DE FORMATION CONTINUÉE DESTINÉ AUX AGENTS ?...	10
7. COMMENT FAUT-IL PRÉSENTER LE PLAN FINANCIER ?.....	10



## Demande d'agrément d'une Agence de Développement local – Notice explicative

### Pour vous aider dans votre démarche

Cette notice a pour but de vous aider dans les différentes étapes de votre démarche de demande d'agrément. C'est pourquoi vous y trouverez successivement :

- les **références légales** de la mesure ;
- un **glossaire** où sont définies certaines notions employées dans la réglementation ou le formulaire ;
- des **explications** sur le projet de développement local, la manière de l'élaborer et de le présenter au cadre 4 du formulaire ;
- une **Foire Aux Questions** les plus fréquemment posées.

Si vous avez encore besoin d'un renseignement, les personnes de contact se tiennent à votre disposition.

## Base légale

Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local modifié par le décret du 15 décembre 2005.

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004.

## Glossaire

Agent de niveau 1	agent en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire
Agent de niveau 2+	agent en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire
Agent de niveau 2	agent en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur
Comité de pilotage	Pendant l'élaboration de votre projet de développement local, le comité de pilotage est chargé de prendre les décisions, de valider les différentes étapes du travail et de décider des axes prioritaires. Ce groupe doit être restreint. Il sera par exemple constitué de quelques membres représentatifs du Conseil communal, du secteur public communal, du secteur privé et du secteur associatif.
Développement local	Le développement local vise à faire émerger au niveau local des projets potentiellement créateurs d'activité économique et d'emplois. A cette fin, la démarche doit mobiliser tous les acteurs locaux dans un partenariat en vue de définir une stratégie qui exploitera pleinement les possibilités de développement situées à l'échelon local.
Équipe opérationnelle	L'équipe opérationnelle prend en charge les aspects techniques des différentes étapes de l'élaboration de votre projet de développement local. Là où une ADL existe déjà, ses agents en feront évidemment partie. Des fonctionnaires communaux compétents dans les domaines utiles y seront associés, ainsi que, idéalement, quelques autres personnes ressources. Si des études ou diagnostics ont déjà été réalisés (pour un Plan communal de développement rural, un Schéma de structure ou un Projet de Ville, par exemple), il sera très utile d'en utiliser les résultats et d'y associer les responsables.
Régime de travail	Il s'agit du régime sous lequel l'agent de l'ADL est ou sera engagé : statutaire ou contractuel à durée déterminée ou non, par exemple.
Territoire pertinent	Territoire atteignant la taille critique pour la mise en œuvre d'actions de développement local réellement créatrices d'activités économiques et d'emploi. Cette dimension critique dépend de nombreux facteurs comme le nombre de partenaires effectivement mobilisables, le potentiel touristique, les entreprises ou les commerces existants...

## Engagements de la ou des communes demanderesse(s)

La ou les communes demanderesse(s) doivent s'engager à :

1. avoir une forme juridique (ou adopter dans les six mois de l'agrément une forme juridique) et un objet social conformes aux exigences légales (voir plus bas, question 2 *Quelle forme juridique l'ADL peut-elle adopter ?*) ;
2. remplir les missions suivantes :
  - réunir l'ensemble des acteurs locaux dans un partenariat de développement local ;
  - initier et animer ce partenariat qui associe les pouvoirs publics, les secteurs privé et associatif sur le territoire de la commune ou des communes associées ;
  - identifier la nature des besoins et des potentialités locales en tenant compte des aspects économiques et de la création d'emplois ;
  - déterminer, dans le plan d'action, les objectifs prioritaires et mettre en œuvre ceux-ci ;
  - susciter et coordonner les actions de partenariat définies dans le plan d'action ;
  - utiliser prioritairement les ressources et le savoir-faire en vue de développer les capacités d'entreprises du territoire communal et de maintenir ou développer l'emploi durable ;
  - participer au réseau ADL afin de contribuer aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques acquises et appliquer celles-ci sur le territoire communal ;
  - articuler le développement local avec les autres outils et organes de développement territorial de niveaux communal, intercommunal, provincial, régional, fédéral et européen ;
3. apporter une participation équivalant à 30% au moins de la subvention octroyée par la Région wallonne en vertu de la réglementation relative aux Agences de développement local ;
4. employer au moins un équivalent temps plein de niveau universitaire (niveau 1) **et** un équivalent temps plein de niveau gradué (niveau 2+) **ou** secondaire supérieur (niveau 2);

(N.B. : il est fortement recommandé d'engager l'agent de niveau 1 à temps plein par souci de cohérence au niveau des actions et des formations) ;

5. transmettre à l'Administration, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport sur les projets et les actions concrètes relatifs à l'année écoulée ;
6. apporter aux agents de l'agence de développement local une formation continue ;
7. réaliser des actions de développement local non assurées par des opérateurs existants ;
8. développer des actions en cohérence avec la politique de la Région ;
9. rechercher des possibilités de rationalisation des structures de fonctionnement entre les dispositifs d'actions locales ;
10. tendre vers l'égalité des chances (répartition équilibrée entre hommes et femmes) au niveau des organes sociaux de l'agence de développement local ainsi que dans l'exercice de ses missions.

## Le projet de développement local : comment l'élaborer ?

Les différents points du cadre 4 *Projet de développement local* sont présentés selon une logique visant à vous guider dans la mise en œuvre de votre projet de développement local. En respectant cet ordre pour établir votre plan d'actions, votre tâche sera facilitée. Vous trouverez d'ailleurs une présentation proche de cette démarche dans l'ouvrage *Vers des contrats d'avenir locaux*. Celui-ci peut être consulté sur le site <http://www.ulb.ac.be/igeat/udtl/pdf/cal.pdf>

Les explications qui suivent sont avant tout destinées à vous aider à élaborer votre plan d'actions. Vous y trouverez des conseils, des références d'outils méthodologiques et des exemples.

Ainsi, une fois votre plan d'actions établi, vous pourrez le présenter aisément tout en respectant l'ordre de présentation adopté au cadre 4 du formulaire.

### 1. Initiation de la démarche

Cette étape doit vous permettre de vérifier et de clarifier les motivations, les intentions et les valeurs communes qui seront poursuivies tout au long de l'élaboration de la démarche.

Nous vous conseillons de créer dès le départ un comité de pilotage\* et une équipe opérationnelle\*.

### 2. Diagnostic de territoire

#### 2.1 Décrivez le contexte local

Vous devez collecter des données quantitatives et qualitatives relatives au territoire d'action de l'ADL ainsi que des données relevant de la situation globale et du contexte dans lesquels l'ADL évoluera. Pour cela, vous devrez rencontrer un certain nombre d'acteurs locaux.

Même si quelques thèmes à aborder sont suggérés, il faut avant tout penser à la finalité de ce diagnostic: repérer les problèmes et leurs causes, comprendre la réalité locale et son évolution, prendre en compte la réalité du territoire environnant dans les objectifs de développement communal et enfin permettre l'émergence de projets et actions à finalité de création d'emplois et d'activités économiques.

Veillez donc à avoir une approche transversale des données étudiées, et à aller au-delà d'un inventaire de données chiffrées pour les analyser et en comprendre les enjeux. Une analyse de l'évolution de la situation permettra de dégager les principales tendances.

Enfin, la très grande disparité des territoires et des problématiques des communes wallonnes impose une certaine souplesse des composantes de ce diagnostic. La connaissance du contexte local doit permettre aux membres du comité de pilotage\* et de l'équipe opérationnelle\* de mettre davantage l'accent sur tel ou tel domaine.

Vous pouvez utiliser les différents outils de développement communaux existants, tels que :

- Projet de ville ;
- Schéma de structure communal ;
- Plan communal de mobilité ;
- Plan communal de développement de la nature ;
- Plan communal de développement rural ;
- Parc naturel ;
- Contrat de rivière.

Vous trouverez un exemple de méthodologie de diagnostic de territoire sur le site <http://www.uvcw.be/actualites/33,161,40,40,1245.htm>

Par ailleurs, diverses bases de données sont accessibles par Internet. En voici quelques exemples:

- [www.statbel.fgov.be](http://www.statbel.fgov.be)
- [ecodata.mineco.fgov.be](http://ecodata.mineco.fgov.be)
- [www.cpdw.wallonie.be](http://www.cpdw.wallonie.be)
- [www.statistiques.wallonie.be](http://www.statistiques.wallonie.be)
- [www.bnb.be](http://www.bnb.be)

Comme outils d'animation, on peut citer les maisons du tourisme ou de l'emploi ou encore les cellules de gestion de centre-ville...

Le diagnostic doit mettre en évidence, au-delà des données brutes, les évolutions en cours, les principales tendances. Ces éléments contribueront à alimenter votre diagnostic et à dégager une image fidèle du territoire d'action de l'ADL, ainsi que de son rôle dans un ensemble plus large.

Le diagnostic doit fournir une information claire et synthétique de la réalité locale et doit servir de base pour effectuer les choix stratégiques qui seront par la suite sources de projets et d'actions.

De nombreux sites Internet et études peuvent être consultés sur le sujet. Ils vous exposeront différentes méthodes de diagnostic, ainsi que la manière d'en tirer un plan d'actions (voir plus bas, points 3 et 4).

<http://perso.wanadoo.fr/communaute-de-communes-des-4-rivieres/diagnostic.pdf>

[http://www.projetdeterritoire.com/spip/dossier.php3?id\\_rubrique=32](http://www.projetdeterritoire.com/spip/dossier.php3?id_rubrique=32)

[http://www.territoires-durables.fr/agenda21Detail.asp?pk\\_agenda21=12](http://www.territoires-durables.fr/agenda21Detail.asp?pk_agenda21=12)

[http://www.reddi.mah.gov.on.ca/userfiles/HTML/nts\\_6\\_20291\\_2.html](http://www.reddi.mah.gov.on.ca/userfiles/HTML/nts_6_20291_2.html)

<http://ism.infometiers.org/enter/kiosque/publications/article/1417.html>

[http://resoter.cirad.fr/demarches/diagnostic\\_sdp/deroulement](http://resoter.cirad.fr/demarches/diagnostic_sdp/deroulement)

[http://www.globenet.org/diane/3\\_elus/33\\_territoire/332\\_diagnostic\\_territoire.htm#1](http://www.globenet.org/diane/3_elus/33_territoire/332_diagnostic_territoire.htm#1)

## 2.2 Collaborations transcommunales

Le point 4.2.2 du formulaire permet de situer la commune dans son contexte géographique, son rôle, les interactions avec des communes voisines ou plus lointaines. Certaines de ces relations se matérialisent sous la forme de partenariats ou de conventions officielles (Parc naturel, Maison du Tourisme, Groupe d'action local, etc.).

## 2.3 Choix du territoire d'action de l'ADL

Celui-ci résulte des 2 points précédents. Il renvoie à la notion de territoire pertinent\*.

La transcommunalité peut se montrer préférable pour des petites communes rurales mais aussi pour certains villages dortsitués situés dans la grande périphérie de villes importantes.

## 2.4 ADL et Maisons de l'Emploi

Bien que la démarche du développement local d'une commune soit très différente des missions d'une Maison de l'Emploi, il est évident que ces deux structures ont des préoccupations communes et sont appelées à travailler ensemble sur certaines actions. Les rôles de chacune doivent toutefois être bien clairs.

## 2.5 Les acteurs consultés

Pour établir votre diagnostic, vous avez rencontré des personnes-ressources dans différents secteurs : économie, social, culturel, public, environnement et cadre de vie. Mentionnez-les au point 4.2.5 du formulaire.

## 2.6 L'étude Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM)

Sur la base des données quantitatives et qualitatives recueillies dans la phase précédente, réalisez un tableau qui présente pour chaque secteur (économie, social, culturel, public, environnement et cadre de vie) les atouts (A) et faiblesses (F), opportunités (O) et menaces (M) du territoire. Vous aurez alors une bonne idée des potentialités de développement et des contraintes dans lesquelles celui-ci s'inscrit.

### 3. Définition des priorités

#### 3.1 Les acteurs consultés

Afin de définir les axes de développement prioritaires, il est important d'établir un inventaire des organismes et personnes (groupes cibles) à mobiliser. Essayez de mettre en place un partenariat le plus diversifié possible. En fonction du diagnostic de territoire, les compétences d'autres intervenants permettront d'alimenter la réflexion.

Le principe de transversalité, reconnu comme élément indispensable du développement local, ne peut être efficace sans tenir compte des logiques politiques, privées et administratives.

#### 3.2 La définition des priorités

Sur la base du diagnostic de territoire et de l'étude AFOM, il convient de définir des axes de développement prioritaires.

Ces priorités sont ensuite examinées afin de dégager celles qui sont partagées par la plupart des partenaires. Une fois cette étape accomplie, des réunions d'information et de concertation sont organisées avec les acteurs locaux afin de fixer définitivement **les priorités de développement**.

### 4. Fixation des objectifs et des actions

#### 4.1 Le plan d'actions

Vous devez traduire vos priorités en objectifs. D'une même priorité peuvent découler de nombreux objectifs. Il est préférable de se concentrer sur ceux qui sont le reflet des besoins les plus ressentis et de ne pas se répandre inutilement. Cette étape sera à nouveau marquée par une concertation avec les partenaires locaux en ce qui concerne les objectifs.

On étalera les objectifs sur une durée de 10 ans. Bien que chaque année puisse voir des réajustements des objectifs et actions, les priorités à long terme dépasseront le cap d'une législature (voir par exemple les projets de ville ou Contrats d'avenir locaux).

Remarque :

- Les priorités de court terme sont celles dont la mise en oeuvre est généralement de 3 ans.
- Les priorités de moyen terme sont celles dont la mise en oeuvre est généralement de 6 ans.
- Les priorités de long terme modifient durablement le dynamisme et la politique territoriale.

Sur la base de l'ensemble des connaissances acquises à ce stade, la proposition des actions à réaliser, concrètes et réalistes, viendra en grande partie des agents ADL là où ils sont déjà en poste, et de l'équipe opérationnelle\* ailleurs. Un retour vers les partenaires s'avèrera utile afin d'obtenir leur adhésion, indispensable à la mise en oeuvre du plan.

Voici, à titre d'exemple, et avec l'autorisation de la commune de Saint-Ghislain le Projet de Ville de Saint-Ghislain : (voir aussi <http://www.uvcw.be/actualites/33.161.40.40.1245.htm> )

PRIORITÉS	<ul style="list-style-type: none"><li>• Promouvoir la participation citoyenne</li><li>• Développer une image cohérente et dynamique de la commune</li></ul>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"><li>• Améliorer le bien-être du citoyen</li><li>• Soutenir et développer le tissu économique</li><li>• Préserver le cadre de vie</li><li>• Promouvoir une mobilité durable</li><li>• Mettre en place le Projet de Ville</li><li>• Installer une veille informative</li></ul>
ACTIONS À COURT TERME	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Accueil et suivi de projets</li><li><input type="checkbox"/> Réalisation d'un memento économique, social et culturel</li><li><input type="checkbox"/> Initiation de services de proximité</li><li><input type="checkbox"/> Relais agriculteurs</li><li><input type="checkbox"/> Mise en réseau (co-organisation de la réunion Ville-Entreprises, participation au Forum PME, mise en réseau des PME de la Zone d'Activités économiques Rivièrette, valorisation des produits de bouche)</li></ul>

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| ACTIONS<br>À MOYEN<br>TERME | <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Relais (recherche d'aides à la réhabilitation de l'étang du Parc communal, participation au lancement de l'initiative "Plan communal de Prévention des Déchets")</li><li><input type="checkbox"/> Participation à la semaine de la mobilité</li><li><input type="checkbox"/> Initiation et suivi d'un projet de co-voiturage scolaire</li><li><input type="checkbox"/> Plan communal de Mobilité</li></ul>  |
| ACTIONS<br>À LONG<br>TERME  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Maison de l'Emploi (élaboration du dossier)</li><li>• Dynamisation du commerce local</li><li>• Relais (informations Seveso)</li><li>• Suivi du projet de co-voiturage scolaire</li><li>– Maison de l'emploi (concrétisation du projet)</li><li>– Participation aux projets, accueil de la petite enfance, cellule d'Insertion CPAS</li><li>– Ancrage communal</li><li>– Dynamisation du commerce local (gestion des animations commerciales)</li><li>– Mise en réseau (édition d'une plaquette des produits de bouche)</li><li>– Relais (participation au projet de mise en place d'une Maison de la Nature)</li></ul> |

**Remarque :** cet exemple vise à illustrer les notions de priorités, objectifs et actions. Toutefois, il concerne un projet de ville et couvre donc un spectre plus large de préoccupations. Même si vos priorités peuvent concerner des domaines très variés, **gardez toujours à l'esprit la finalité de création d'activités économiques et d'emploi.**

Deux exemples français peuvent vous donner des pistes de résultat à atteindre, celui du plan local d'urbanisme de Colmar, <http://www.ville-colmar.fr/mairie/conseilmunicipal/plu.htm> et celui du projet d'agglomération de Brest, <http://www.mairie-brest.fr/documents/projet-agglo-brest.pdf>, avec les mêmes réserves que ci-dessus en ce qui concerne l'ampleur des domaines d'intervention.

Pour le court terme (3 ans), voici quelques conseils et questions destinés à vous aider à remplir les fiches-projets :

- Décrivez en quelques lignes (1/2 p. max) en quoi consiste le projet, son lieu de réalisation. Précisez si la création d'activité économique ou d'emplois concerne les services de la vie quotidienne (services à domicile, garde d'enfants, promotion et formation aux T.I.C...), la création d'activité économique marchande (entreprises, commerces), les services culturels et de loisir (tourisme, sport, valorisation du patrimoine...), l'environnement ou tout autre domaine.
- La finalité des ADL est l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois. Quels sont les objectifs spécifiques de ce projet en la matière ?
- Quel est le public concerné par ce projet et qui pourrait en être bénéficiaire ? Pourquoi avoir choisi ce public cible ?
- L'action sur le terrain est assurée par ce que l'on peut appeler des opérateurs. Qui sont-ils ? L'un d'entre eux a-t-il un rôle prépondérant dans la gestion du projet ?
- Quel est le rôle spécifique de l'ADL dans ce projet ? (Initiation, coordination, participation limitée à tel rôle ou tel aspect précis du projet ...). Soyez aussi concret que possible sur ce point.
- Chaque projet a besoin de partenaires actifs pour se concrétiser. Avec quels partenaires publics, privés ou du secteur associatif le projet sera-t-il mené ? Le cas échéant, précisez la nature du partenariat (financement -avec le montant-, ressources humaines, prêt de locaux, etc.).
- Quelles sont les grandes étapes ou phases que vous distinguez dans la réalisation de votre projet ? Précisez les dates approximatives de ces étapes.

#### **4.2 Cohérence avec les autres plans et outils de développement**

Les grands principes des politiques de l'emploi sont définis aux niveaux européen, fédéral et régional mais certains aspects du développement seront idéalement issus du niveau local et mis en œuvre à cet échelon. Tout en s'inscrivant dans la logique des plans et outils de développement définis à des niveaux supérieurs de pouvoir, l'Agence de développement local, de par sa proximité avec le niveau communal, voire supra-communal, est un outil idéal pour ce type de réalisations. Sa mission sera de traduire et d'affiner les recommandations au niveau local.

Les plans à prendre en compte sont par exemple le Plan d'actions national pour l'emploi, le Plan fédéral de développement durable, le Contrat d'avenir pour la Wallonie, les Actions prioritaires pour l'avenir wallon (*Plan Marshall*), les Plans stratégiques transversaux, le Schéma de développement de l'espace régional (SDER), le Plan wallon de développement rural (PDR) pour les zones concernées, les plans d'actions des agences locales d'animations économiques...

De même, il est important de s'inscrire ou, selon le cas, de ne pas entrer en contradiction avec des initiatives communales ou supra-communales, telles que Parc naturel, Contrat de rivières, Schéma de structure communal, Plan communal de développement rural, Plan communal de développement de la nature, Plan communal de mobilité, opérations de rénovations urbaines, Projet de ville, Agenda 21 local, etc.

### 4.3 Cohérence avec les objectifs du développement durable

Le décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local vise la promotion du développement durable au niveau local.

Le Contrat d'avenir pour les Wallonnes et les Wallons mise aussi sur le développement durable.

Le Plan d'environnement pour le développement durable détermine les lignes directrices à suivre à moyen et à long terme dans des domaines tels que l'agriculture, les activités industrielles, l'énergie, les transports, le tourisme...

Par ailleurs, l'Agenda 21, lancé au niveau international, invite tous les niveaux de pouvoir à appliquer les principes du développement durable dans les projets concrets. Les communes possèdent plusieurs atouts pour cette mise en œuvre: ancrage dans leur territoire, leur environnement (ressources naturelles, bio-diversité), leur cadre de vie, leurs réalités socio-économiques et culturelles, leur réseau public et citoyen.

Cette préoccupation doit donc traverser l'ensemble de vos priorités et objectifs.

A titre d'exemple, voici une liste des principes du développement durable:

- principe de responsabilité (nous pouvons et devons tous agir pour le développement durable) ;
- principe de transversalité et de vision intégrée (réflexion globale entre et au-delà des secteurs d'activités) ;
- principe de solidarité dans le temps (garantir l'avenir des générations futures) ;
- principe de solidarité dans l'espace (équité entre les territoires et à l'intérieur de ceux-ci) ;
- principe de précaution (prudence dans les décisions et réversibilité des actes) ;
- principe de gouvernance (partenariats organisés pour la réflexion, la décision, l'action et l'évaluation) ;
- principe de participation (participation sollicitée de tous les individus) ;
- principe de subsidiarité (l'action doit être menée au niveau pertinent d'intervention) ;
- principe d'évaluation (avant, pendant et après l'action).

## 5. Mise en œuvre et suivi du plan d'actions

Présentez votre plan d'actions afin de mobiliser le plus grand nombre de partenaires autour du projet et d'établir une répartition claire des rôles de chacun dans le processus.

Identifiez le plus précisément possible la forme et la composition de la structure qui sera chargée de superviser et de suivre l'avancement du plan d'actions.

Remarque :

- Certains acteurs peuvent, pour différentes raisons, ne pas avoir pris part à la démarche depuis son origine. Il est recommandé d'élargir le partenariat, qui ne doit pas être figé dans le temps. Il doit pouvoir évoluer en fonction des priorités et objectifs à atteindre.
- Il est souhaitable de conventionner ou de contractualiser la nature des implications des partenaires.

## 6. Evaluation du projet

Précisez comment sera apprécié et mesuré l'état d'avancement du plan d'actions au niveau local.

## Foire aux questions

### 1. QUI PEUT INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AGRÈMENT ?

Le dossier peut être introduit auprès de la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle par une commune ou par plusieurs communes limitrophes comptant ensemble moins de quarante mille habitants. Utilisez le formulaire *Demande d'agrément d'une Agence de Développement local*, téléchargeable sur le site [http://emploi.wallonie.be/THEMES/DEVELOP\\_LOCAL/ADL.htm](http://emploi.wallonie.be/THEMES/DEVELOP_LOCAL/ADL.htm). L'envoi recommandé n'est pas obligatoire. Si vous souhaitez avoir une preuve d'envoi, nous vous conseillons cependant d'envoyer votre demande par recommandé. Conservez une copie des documents que vous nous adressez, ainsi que tout autre document ayant un lien avec votre demande.

### 2. QUELLE FORME JURIDIQUE L'ADL PEUT-ELLE ADOPTER ?

L'ADL doit être organisée :

- soit sous la forme d'une régie communale autonome ;
  - soit sous la forme d'une association sans but lucratif ;
  - soit sous la forme d'une régie communale ordinaire.
- Remarque : cette dernière forme est applicable uniquement aux communes qui ont bénéficié d'une subvention en tant que projet pilote ADL et qui n'ont pas renoncé à l'expérience avant son terme.

### 3. COMMENT EST CALCULÉE L'AIDE RÉGIONALE ?

Une subvention annuelle d'un montant de 63.000,00 euros est accordée par la Région wallonne pour la mise en place d'une ADL. Elle vise à couvrir partiellement les frais de fonctionnement et la rémunération des agents de niveaux 1\* et 2+\* de l'agence.

Ce montant est ramené à 58.500,00 euros en cas d'occupation d'un agent de niveau 2\*.

Cette intervention régionale correspond à un maximum.

Elle peut être réduite de :

- 3.150,00 euros par mois entier d'inoccupation du poste de niveau 1 ;
- 2.100,00 euros par mois entier d'inoccupation du poste de niveau 2+ ;
- 1.725,00 euros par mois entier d'inoccupation du poste de niveau 2.

Ces sommes sont également défalquées lorsque la rémunération d'un agent est prise en charge par une caisse d'assurance maladie. En effet, l'employeur n'assure plus la prise en charge de cette rémunération.

Remarque : les montants ci-dessus s'appliquent à un régime de travail à temps plein. Ces montants sont indexés annuellement.

### 4. COMMENT FAUT-IL PRÉSENTER LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ?

Les différents points du cadre 4 *Projet de développement local* sont présentés selon une logique visant à vous guider dans la mise en œuvre de votre projet de développement local. En respectant cet ordre pour établir votre plan d'actions, votre tâche sera facilitée. Reportez-vous au point *Le projet de développement local : comment l'élaborer ?* plus haut à ce sujet. Vous y trouverez des conseils, des références d'outils méthodologiques et des exemples.

Pour présenter votre projet de développement local, nous vous demandons de respecter le plan développé au cadre 4 du formulaire.

### 5. QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ADL CONCERNANT SES AGENTS ?

Vous pouvez demander l'aide de la Région wallonne lors des procédures de recrutement.

Vous devez signaler **dans le mois** à la Région wallonne tout engagement, licenciement, modification de contrat de travail ou régime de temps de travail d'un agent de l'ADL. Une copie des documents officiels utiles doit être fournie en même temps.

Vous devez assurer la formation continue des agents de l'ADL. A cet égard, nous vous rappelons que les formations organisées par l'Union des Villes et Communes de Wallonie sont accessibles aux ADL. Certaines formations leur sont même spécialement destinées.

## 6. COMMENT PRÉSENTER LE PROGRAMME DE FORMATION CONTINUÉE DESTINÉ AUX AGENTS ?

Complétez ce point en faisant apparaître :

- les formations qualifiantes qui seront dispensées aux agents de l'ADL ;
- les opérateurs de formation chargés d'organiser la formation des agents ;
- la durée des formations et l'adéquation de celles-ci aux besoins des agents.

## 7. COMMENT FAUT-IL PRÉSENTER LE PLAN FINANCIER ?

Le plan financier constitue une prévision portant sur le budget de l'ADL pour la période de l'agrément.

Pour être complet, le tableau figurant à la rubrique 5.2.1 du formulaire doit contenir d'une part tous les investissements et frais nécessaires aux activités de l'ADL et d'autre part les sources de financement.

Il s'agit d'un tableau de financement prospectif portant **sur l'année civile** au cours de laquelle l'agrément est demandé **et les deux exercices suivants**.